



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE  
ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
N° 180 - 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;  
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu la demande de M. DASSONNEVILLE Marc, responsable du Théâtre de Marionnettes « Guignol et la Reine des Neiges », sollicitant l'autorisation d'installer sur le parking en face du cimetière du 27 au 30 novembre 2023 un chapiteau de 50m<sup>2</sup> en vue de donner des représentations,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement concernant cette manifestation,

## ARRETE

Article 1 : l'installation d'un chapiteau de 50m<sup>2</sup> est autorisée sur le parking en face du cimetière du 27 au 29 novembre 2023. Le stationnement sera interdit sur un espace de 50m<sup>2</sup> environ du 27 novembre 2023 09h au 30 novembre 2023 10h.

Article 2 : L'installation sera réalisée de façon à préserver un passage suffisant pour les véhicules sur le parking.

Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation : un panneau avertissant les automobilistes et un autre avertissant les piétons.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'affichage en mairie.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,  
Le 23 novembre 2023

Monsieur le Maire  
Jacky GAULLIER